

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES YVELINES	C.C.A.S. DE LA CELLE SAINT-CLOUD	La Celle Saint-Cloud 
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.		Délibération n° DEL24-10 Du jeudi 28 mars 2024
L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 mars 2024, à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 16 mars 2024, se sont réunis dans la salle des Commissions, sous la présidence de Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.		
EN EXERCICE : 17 PRESENTS : 10 POUVOIRS : 4 VOTANTS : 14	POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
PRESENTS Madame Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S. Mesdames et Messieurs : Benoît VIGNES, Dominique PAGES (<i>Maires-adjoints</i>). Mesdames et Messieurs : Birgit DOMINICI, Mohamed KASMI (<i>Conseillers municipaux</i>). Mesdames et Messieurs : Martine CHEVALIER, Agnes DEMODE, Benoît EYMARD, Jean-Baptiste JOUANNIC, Michèle VIERS (<i>Membres associatifs</i>).		
ABSENTS Monsieur Olivier DELAPORTE, Président du C.C.A.S. Madame Françoise ALBOUY, Conseiller municipal. Madame Marie-Pierre DELAIGUE, Conseiller municipal. Monsieur Jean-François THOMAS, Conseiller municipal Monsieur Yves de SAINTIGNON, Membre associatif. Madame Tatiana FAGOT, Membre associatif. Monsieur Xavier MARMIN, Membre associatif.		
PROCURATIONS Madame Françoise ALBOUY à Madame Birgit DOMINICI Madame Marie-Pierre DELAIGUE à Monsieur Mohamed KASMI Madame Tatiana FAGOT à Madame Sylvie d'ESTEVE. Monsieur Yves de SAINTIGNON à Madame Agnes DEMODE		
Objet : BUDGET PRIMITIF DE LA RESIDENCE RENAISSANCE BUDGET ANNEXE DU C.C.A.S. EXERCICE 2024 - INCLUANT LA REPRISE DES RESULTATS 2023		
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Débat d'Orienta­tion Budgétaire en séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 5 février 2024 et le rapport d'orienta­tion budgétaire produit en appui de ce débat, Considérant que la reprise des résultats de 2023 est intégrée au projet de Budget Primitif de l'exercice 2024, Vu le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024, Considérant que ce budget s'équilibre grâce à une participation* du budget principal du C.C.A.S. d'un montant de 37 765,88 € ,		
*inscrite au compte 747 au chapitre 018		Accusé de réception en Préfecture 078-267800480-20240328-DEL24-10-DE Date de télétransmission : 08/04/2024 Date de réception en Préfecture : 08/04/2024 Date de sa publication : 08/04/2024

Considérant que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de **783 100 €**,
se répartissant comme ci-après :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	196 600,00	Résultat de fonctionnement reporté (Nature 002)	49 041,93
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	335 200,00	Chapitre 018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	123 358,07
Chapitre 016 - Dépenses afférentes à la structure	116 300,00	Chapitre 017 - Produits de la tarification	475 700,00
TOTAL DES DEPENSES	648 100,00	TOTAL DES RECETTES	648 100,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	5 000,00	Solde d'investissement reporté (Nature 001)	98 569,10
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	6 000,00	Chapitre 28 - Amortissements des immobilisations	30 222,62
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	120 487,85	Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés	6 000,00
Restes à réaliser 2023	3 512,15	Chapitre 49 - Dépréciations des comptes de tiers	208,28
TOTAL DES DEPENSES	135 000,00	TOTAL DES RECETTES	135 000,00

TOTAL BUDGET	783 100,00	783 100,00
---------------------	-------------------	-------------------

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte le Budget Primitif 2024 de la résidence Renaissance, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **783 100 €**.

Valide le tableau des effectifs en annexe du document budgétaire.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.



Pour extrait conforme au Registre

Le Président du C.C.A.S.

Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc
Maire